

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Guy Hoquet

La Roue de la Chance
01/02/2023 – 31/03/2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

La Société **Guy Hoquet**, par actions simplifiées, au capital de 167.939,92 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 389 011 537, dont le siège social est situé au 39 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat, de type Instant Gagnant récompensant le premier participant à jouer à partir d'un moment déterminé à l'avance par la Société Organisatrice, intitulé « Roue de la Chance » (Ci-après le « Jeu »), du 01 février 2023 au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et COM – DROM, disposant d'une connexion à Internet.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Conformément aux conditions consacrées à l'ARTICLE 3, une participation par personne physique et par jour est acceptée pendant toute la durée du Jeu. En tout état de cause, l'inscription d'un Participant au Jeu doit rester unique.

Ne peuvent participer au Jeu les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère ou filiales, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa/ses participation(s).

De même, toute fraude ou tentative de fraude par le Participant, visant à augmenter ses chances de gain par tous moyens (inscriptions multiples, utilisation de mails avec alias, mails jetables, ...) ou autre est formellement proscrite et engagera la responsabilité civile et pénale du Participant.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants et se réserve le droit de disqualifier les Participants ayant triché.

En cas de disqualification d'un Participant ayant remporté une dotation, ce gain sera annulé et la dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 01/02/2023 à 10h00 au 31/03/2023 à 23h59 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu via le mini-site dédié à l'opération et accessible à l'opération suivante : <https://grand-jeu-estimation.guy-hoquet.com/> (ci-après désigné « l'Application »).

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur l'Application en précisant, cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, prénom, une adresse email, un numéro de téléphone et son Code Postal.

Le Participant pourra également donner son consentement à recevoir des offres commerciales de la Société Organisatrice par email.

Le Participant devra ensuite déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de Jeu afin de participer au Jeu. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées par la Société Organisatrice dans les conditions de l'ARTICLE 11.

Pour rappel, le Jeu est de type Instant Gagnant et récompense le premier Participant qui fait tourner virtuellement sur l'Application la roue de la chance à partir d'un moment déterminé à l'avance et souverainement par la Société Organisatrice.

Le but du Jeu étant donc de faire tourner virtuellement sur l'Application la roue de la chance pour tenter de remporter une des dotations en jeu décrite à l'ARTICLE 4.

Le Participant peut tenter sa chance en faisant tourner virtuellement sur l'Application la roue de la chance une (1) fois par jour (de 00h00 à 23h59) pendant la durée du Jeu.

Si le Participant remporte un lot en jeu, il ne pourra plus rejouer et ce pendant toute la durée du jeu.

Si le Participant remporte un lot en jeu, il en sera immédiatement informé sur l'Application.

Il aura également communication sur l'Application de toutes les informations sur la suite de la procédure pour récupérer son lot.

Si le Participant ne remporte pas de lot en jeu, il est invité sur l'Application à retenter sa chance le lendemain ou à partager le Jeu sur son compte Facebook pour bénéficier d'une seconde chance immédiate. Le cas échéant, si le Participant partage le Jeu sur son compte Facebook en utilisant le bouton prévu à cet effet sur l'Application, il pourra à nouveau tourner virtuellement sur l'Application la Roue de la Chance dans la limite d'une (1), participation supplémentaire par jour.

Le Participant devra ensuite attendre le lendemain pour participer à nouveau et retenter sa chance.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants désignés gagnants aux instants gagnants (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

- 3 x Minibar blanc SMEG d'une valeur unitaire de 850€ HT
- 3 x Aspirateur robot connecté ROWENTA d'une valeur unitaire de 250€ HT
- 3 x Barre de son + caisson JBL d'une valeur unitaire de 350€ HT
- 3 x Robot multifonction MOULINEX d'une valeur unitaire de 650€ HT
- 3 x Robot pâtissier KITCHENAID d'une valeur unitaire de 550€ HT
- 3 x Machine à café automatique SMEG d'une valeur unitaire de 530€ HT

Les informations sur l'attribution et la récupération des Lots seront précisées à l'ARTICLE 5 ci-après.

B – Désignation des gagnants

Pendant toute la durée du Jeu, des instants seront désignés comme gagnants par la Société Organisatrice.

On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi), à partir duquel un ou plusieurs des lots précités, sera mis en jeu aléatoirement par un programme informatique.

La première participation par un Participant, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit Lot.

Par conséquent, l'instant gagnant est dit ouvert puisque, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Les lots sont quérables.

Dans un délai de dix (10) jours maximums après la participation gagnante au Jeu, la Société Organisatrice contactera, par courrier électronique, ledit Gagnant afin de le notifier du Lot remporté et de la marche à suivre pour le récupérer.

Le Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice l'acceptation dudit Lot dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la réception du courrier électronique de la Société Organisatrice, étant précisé que le Gagnant devra confirmer, dans ce courrier électronique de confirmation, son adresse postale ainsi que son numéro de téléphone.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant confirme son acceptation du Lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé par colis postal à son adresse postale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes techniques lors de l'envoi des mails de confirmation (mails bloqués par le fournisseur ou le client mail, déplacés dans les courriers indésirables, boîtes mails pleines, erreur dans le mail renseignés dans le formulaire, adresses mails jetables ou plus disponibles,...).

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation dudit Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice, sans recours possible de sa part. Le Lot restera en tout état de cause la propriété de la Société Organisatrice.

Le Gagnant ne voulant pas prendre possession du Lot n'aura droit à aucune compensation.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de réception d'un lot détérioré.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable.

L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent de même valeur ou de valeur supérieure.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DU GAGNANT

Les noms des Gagnants pourront être annoncés sur la page Facebook de la Société Organisatrice, ce que reconnaissent expressément les Gagnants qui peuvent toutefois s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière et sauf à ce que la Société Organisatrice démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés des Participants Gagnants.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les Lots.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude DUBOIS FONTAINE – SELARL titulaire d'un office d'Huissier de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE, chez qui il est librement consultable jusqu'à dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu.

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne sur l'Application pendant toute la durée de l'opération et jusqu'à dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu.

Le règlement est adressé par courrier postal ou par courrier électronique à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande jusqu'à dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, par courrier postal à l'adresse suivante **39 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY** ou par courrier électronique à l'adresse suivante **marketing@guy-hoquet.com**.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande adressée à la Société Organisatrice par courrier électronique, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des éventuels frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite au **service marketing de Guy Hoquet, 39 avenue Paul Vaillant Couturier, 94250 Gentilly avant le 31 mars 2023** (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse précitée seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Jeu à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que celle de la Société Organisatrice ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à l'Application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à l'Application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés) et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, pour les finalités suivantes :

- Prise en compte et validation de la participation au Jeu ;
- Vérification du respect des conditions de participation au Jeu ;
- Annonce du résultat et information des Participants Gagnants ;

- Envoi du présent règlement le cas échéant ;
- Gestion des constatations ou réclamations le cas échéant ;
- Gestion des demandes d'exercice de droit sur les données à caractère personnel le cas échéant ;
- Remboursement des frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement le cas échéant.

Sous réserve du consentement exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être traitées par la Société Organisatrice afin d'informer les Participants des nouveaux produits et services de la Société Organisatrice, et notamment, mais non exclusivement, pour leur faire parvenir des courriers électroniques relatifs à des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, des offres commerciales, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Les données à caractère personnel relatives aux Participants susceptibles d'être traitées par la Société Organisatrice sont les suivantes : Nom et prénom, adresse postale, adresse email, photocopie d'une pièce d'identité, date et durée de connexion à l'Application, adresse IP, copie de la facture de l'opérateur téléphonique et Internet, RIB.

Les données à caractère personnel relatives aux participants sont exclusivement traitées au sein de l'Union européenne par la Société Organisatrice et ses éventuels sous-traitants.

Elles sont conservées jusqu'au tirage au sort, augmentée de la durée légale de prescription.

Dans les limites fixées par la loi, les Participants disposent du droit de demander à la Société Organisatrice l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer à leur traitement et du droit à leur portabilité par courrier postal adressé à l'adresse postale de la Société Organisatrice ou par courrier électronique (informatique-et-libertes@guy-hoquet.com) en justifiant leur identité par tout moyen suffisant.

Les participants peuvent introduire à tout moment une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'ils considèrent que les données à caractère personnel les concernant ne sont pas traitées conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Enfin, les participants peuvent adresser à la Société Organisatrice des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur mort.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à la Société Organisatrice au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle d'un huissier de justice et après avoir recueilli son avis. Les décisions de la Société Organisatrice seront souveraines et sans appel.

Il ne sera répondu à aucune réclamation téléphonique ou écrite sans accusé de réception concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement, les mécanismes et/ou les modalités du Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée.

Sauf cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations, fichiers, enregistrements et/ou tous autres documents établis, reçus et/ou conservés, directement ou indirectement, sous tous formats et sur tous supports par la Société Organisatrice, ont force probante dans tout litige relatif au Jeu.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du Lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié, notamment sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) **auprès de l'étude DUBOIS FONTAINE – SELARL titulaire d'un office de Commissaires de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.**

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de participation non conforme aux modalités du présent règlement.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu et en particulier l'Application, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments afférents au Jeu, et notamment les marques de la Société Organisatrice, sont strictement interdites.

Toute violation des droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice engagera la responsabilité du Participant concerné.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code